



Analyse des réponses de Total SA et Total EP Uganda aux rapporteurs spéciaux des Nations unies

Juin 2020

Voir notre [communiqué de presse à ce sujet](#)

Le 18 mai 2020, [Total SA](#) et [Total EP Uganda](#) ont chacun adressé un courrier de réponse à la [communication conjointe des rapporteurs spéciaux des Nations unies](#).

Ces éléments de réponse, qui viennent d'être rendus publics, nous paraissent insuffisants voire erronés. Il nous a donc semblé utile d'y apporter les commentaires suivants.

Sur le respect des droits humains et de la loi sur le devoir de vigilance par le groupe Total

Dans sa réponse, le groupe Total fait une liste des normes et standards volontaires qu'il s'est engagé à respecter. Or, le problème principal de ces normes est justement leur caractère volontaire, et l'absence de mécanisme pour sanctionner les entreprises qui ne respecteraient pas leurs engagements. Dans notre [rapport d'enquête publié en 2019](#), nous analysons comment les projets Tilenga et EACOP menés par Total portent déjà atteinte ou comportent des risques d'atteintes graves à un certain nombre de droits humains et à l'environnement, contrevenant à ces engagements volontaires, notamment les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits humains (PDNU). Ce cas n'est pas isolé comme le montre [la nouvelle enquête](#) des Amis de la Terre France, Mozambique et International sur le méga-projet gazier de Total au Mozambique.

Concernant plus précisément le respect par Total de la loi sur le devoir de vigilance, tant en termes de contenu que de mise en oeuvre effective de son plan de vigilance, c'est tout l'objet de [la procédure judiciaire en cours](#). Nos principales accusations sont détaillées dans le rapport d'enquête susnommé, et par ailleurs, nous avons récemment élaboré une [analyse sommaire du nouveau plan de vigilance de Total](#), publié en 2020. Il résulte de cette analyse que Total SA ne respecte toujours pas la loi sur le devoir de vigilance.

Ainsi, selon notre analyse, d'une part le contenu de son plan n'est toujours pas conforme aux exigences de la loi. En effet, alors que Total mentionne une actualisation de sa cartographie des risques en 2019, ainsi que l'existence d'autres cartographies (droits humains, fournisseurs), il ne publie toujours pas cette cartographie dans son plan de vigilance comme l'exige pourtant expressément la loi. Celui-ci pourrait être le plan de n'importe quelle entreprise pétrolière puisqu'il n'évoque que des risques génériques, sans jamais les rattacher concrètement aux activités réelles de Total. Le plan ne transmet donc aucune information sur les pays ou projets où ces risques existent ou se réalisent. Par ailleurs, il ne présente pas d'actions d'atténuation ou prévention de ces risques, contrevenant encore une fois à la loi sur le devoir de vigilance.

D'autre part, nous considérons que la mise en oeuvre effective des mesures de vigilance de Total reste toujours aussi défailante, comme le montrent les actions menées par Total dans le cadre des projets Tilenga et EACOP.

Sur les atteintes et risques d'atteinte aux droits humains et à l'environnement dans le cadre des projets Tilenga et EACOP

Dans sa réponse aux rapporteurs spéciaux des Nations unies, le groupe Total indique avoir « *accordé une importance particulière aux questions humaines et environnementales avec un engagement spécifique à limiter au maximum les relocalisations des résidents et à laisser le site dans un meilleur état qu'il ne l'était avant l'annonce des travaux* ».

Il est assez étonnant de la part de la multinationale d'invoquer sa volonté de limiter les déplacements de populations lorsqu'on sait que ses projets Tilenga et EACOP impliquent la « relocalisation » de près de 90 000 personnes rien qu'en Ouganda (nous ne connaissons pas le nombre de personnes affectées par le projet EACOP en Tanzanie, mais il s'agirait de plusieurs dizaines de milliers de personnes).

Total EP Uganda indique dans sa réponse avoir « *fait tous les efforts pour s'assurer que les personnes affectées recevaient leur compensation aussi vite que possible. Elles étaient invitées à quitter les lieux seulement après avoir reçu la compensation, et étaient encouragées à continuer à cultiver leur terre pendant tout le processus jusqu'à l'avoir reçue. Total EP Uganda et ses partenaires locaux ont aussi mis en place des mesures pour aider les personnes affectées dans la transition entre les récoltes* ».

Pourtant, notre enquête et les [témoignages](#) montrent le contraire. Ainsi, de nombreuses familles rapportent s'être senties forcées d'accepter la compensation proposée par Total, malgré le fait qu'elles considéraient celle-ci comme insuffisante. Plus grave encore, dans le cadre du premier plan de relocalisation, de nombreuses personnes soulignent avoir été privées de l'accès à leurs terres avant même d'avoir reçu une compensation, et témoignent avoir traversé des situations de famine. Selon les témoignages, ce n'est qu'au bout d'un an et demi que Total aurait mis en place des distributions de nourriture, et les personnes affectées indiquent qu'elles étaient insuffisantes pour nourrir toute leur famille.

Cette situation est actuellement en train de se reproduire ou risque fortement de l'être pour les dizaines de milliers de personnes affectées par les autres plans de relocalisation de Tilenga et d'[EACOP](#). Selon des témoignages très récents, des personnes affectées continuent de se plaindre de ne toujours pas pouvoir cultiver, et ceci pour certaines depuis fin 2018. Dans un autre district, elles indiquent ne pouvoir cultiver que des cultures saisonnières, et ce depuis janvier 2019, alors que les cultures vivrières telles que le tabac ou le manioc étaient leur source principale d'alimentation et de revenu.

Elles se trouvent ainsi en grande difficulté sans savoir combien de temps va encore perdurer cette situation et sans recevoir d'aide nécessaire pour compenser cette perte considérable de moyens de subsistance. Dans la pratique, nous considérons donc que Total n'applique pas [la norme de performance 5](#) sur l'Acquisition des terres et la réinstallation involontaire de la Société Financière Internationale (SFI, du groupe de la Banque mondiale), qu'il affirme pourtant respecter.

Par ailleurs, on peut douter du respect des normes environnementales par Total alors que les projets pétroliers affectent systématiquement l'eau, l'air et les sols, et provoquent d'importantes émissions de gaz à effet de serre, contribuant à l'aggravation du changement climatique. Dans le cas présent, son projet de forages pétroliers est prévu au coeur de l'aire nationale protégée des Murchison Falls. Dans notre rapport d'enquête, nous analysons longuement les risques d'atteintes graves à l'environnement

des projets Tilenga et EACOP. L'étude d'impact social et environnemental réalisée par Total semble clairement défailante, comme l'analysent de nombreux rapports, notamment le dernier en date, [publié par le groupe de consultants E-Tech](#), spécialisé dans les impacts environnementaux des industries extractives :

« En tant que spécialiste, je suis d'avis que TEP Uganda a fait le choix d'un modèle de développement à faible coût et à fort impact pour le projet Tilenga, compte tenu des risques que représente ce projet en matière de rentabilité ».

« Dans le cas du projet Tilenga, l'aire centrale de la potentielle réserve de biosphère de l'UNESCO (le PN des Murchison Falls) serait altérée de manière irréversible par le développement d'un gisement pétrolier majeur au cœur du parc ».

Dans sa réponse aux rapporteurs, Total EP Uganda liste un certain nombre de plans de gestion et études, qui sont pour la plupart listés également dans l'étude d'impact social et environnemental. Mais ils n'ont pas été rendus publics malgré les demandes répétées de la société civile ougandaise. Il est donc impossible de juger de la qualité des mesures envisagées par Total pour prévenir et atténuer les risques environnementaux.

Comme dans son plan de vigilance, Total mentionne dans sa réponse aux rapporteurs de l'ONU avoir fait des vérifications et diligenté des audits externes sur ses activités en Ouganda. Cependant, en l'absence de la publication de ces audits, il est impossible de juger de leur rigueur et de commenter leurs conclusions.

L'entreprise liste aussi le personnel dédié en interne aux questions HSE (Santé, sécurité environnement) et droits humains, et les activités de formation de leurs employés et sous-traitants sur ces questions. Cependant, comme dans leur plan de vigilance, le groupe Total ne fait aucune évaluation de l'efficacité de cette organisation interne et de ces actions en termes de prévention des risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement, malgré le fait que cela soit requis par la loi sur le devoir de vigilance. Il n'est pas non plus fait mention de la mise en oeuvre effective de leur Code de conduite par leurs filiales et sous-traitants ; là aussi Total mentionne l'existence d'audits internes et externes mais sans les publier ni même en résumer les conclusions.

Sur les pressions et intimidations sur des représentants des communautés affectées

Les rapporteurs spéciaux des Nations unies s'inquiètent plus particulièrement des pressions et intimidations dont ont fait l'objet deux représentants des communautés affectées, venus en France à l'occasion de l'audience au tribunal de grande instance de Nanterre (devenu "tribunal judiciaire") en décembre 2019.

Ils se faisaient le relai de faits concrets et établis, à savoir l'arrestation de l'un deux à l'aéroport de Kampala le 14 décembre 2019 à son retour de Paris, et les attaques au domicile du second les nuits du 23 et 24 décembre.

Les rapporteurs s'alarment ainsi :

« Nous exprimons des préoccupations selon lesquelles les divers actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de M. Mugisha et M. Mwesigwa, y compris la courte détention de M. Mugisha à l'aéroport de Kampala, semblent directement liés à l'exercice de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression. En outre, les attaques au sein du domicile de M. Mwesigwa les 23 et 24 décembre 2019 suggèrent un modèle de représailles inquiétant pour l'exercice de ses droits humains légitimes. Nous craignons en outre que le harcèlement dont ils font l'objet n'empêche d'autres personnes ougandaises touchées par le projet pétrolier de Total Uganda d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression. »

A cela, le groupe Total répond qu'il aurait diligenté une enquête interne, qui conclut que ces faits ne peuvent être attribués à aucun de ses employés directs ni ceux de son sous-traitant, Atacama. Il conteste également la qualification de "témoins" utilisée pour les deux représentants des communautés.

Il est vrai que les deux représentants ougandais n'ont pas pu s'exprimer lors de l'audience au tribunal elle-même. Cependant, leurs deux témoignages ont été versés à la procédure judiciaire. De plus, pendant leur court séjour en France, ils ont largement témoigné des impacts subis par leurs communautés du fait du projet pétrolier de Total, que ce soit auprès de représentants du Ministère des affaires étrangères, de député.e.s ou encore dans les médias. Enfin, selon leurs témoignages, c'était clairement leur présence à l'audience au tribunal qui a été à l'origine de pressions et intimidations juste avant qu'ils ne se rendent en France, et [à leur retour en Ouganda](#). Ainsi, lors de son arrestation à l'aéroport qui a duré 9h, c'est à ce sujet précis que l'un des deux représentants aurait été interrogé.

En dehors du fait que Total aurait « *enquêté sur ces allégations* », la multinationale n'apporte ici aucune preuve permettant de dédouaner complètement les employés de Total et Atacama : aucun détail n'est donné sur ces investigations dont le résultat n'est pas public et donc invérifiable.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit l'identité des personnes responsables, il semble encore une fois indéniable que ces actes d'intimidation sont liés à l'expression publique de critiques sur les impacts humains de ce méga-projet pétrolier par ces deux représentants des communautés affectées.

Par ailleurs, selon plusieurs témoignages, le représentant de Total présent à l'audience au tribunal de Nanterre aurait, à son retour en Ouganda, répandu des mensonges : il aurait dit que l'un des témoins avait été arrêté à l'aéroport de Kampala pour avoir soi-disant menti à l'audience à Nanterre – lors de laquelle il n'a en réalité pas pu s'exprimer. Ce comportement est en effet en totale contradiction avec le rôle de ces agents de liaison, qui sont au contraire censés assurer un dialogue et climat de confiance avec les communautés.

Enfin, début 2020, selon plusieurs témoignages, des employés de Total auraient dit aux communautés que les retards dans le paiement des compensations étaient causés par le procès en France et donc, rejeté la faute sur ces deux témoins. Cela a créé de fortes animosités à leur encontre, allant jusqu'à des jets de pierre contre eux. Ils ont dû [quitter leur domicile à plusieurs reprises](#) et ont bénéficié d'un programme de protection de l'Union européenne.

Sur le dialogue avec les communautés locales et les mécanismes de plainte

Le groupe Total conclut son courrier en répondant aux questions des rapporteurs concernant leurs actions permettant de s'assurer d'un dialogue avec les communautés affectées et de la gestion de leurs plaintes.

C'est une problématique que nous avons également analysé dans notre rapport d'enquête de 2019. Nous expliquions alors :

- qu'il résulte des normes internationales que Total s'est engagé à respecter dans son plan de vigilance, que les communautés affectées par les projets économiques doivent être en mesure de participer aux prises de décisions relatives aux projets dont elles subissent les impacts.
- dans les faits, le groupe Total ne respecte pas ces normes, et le processus de consultation concernant l'étude d'impact social et environnemental du projet Tilenga fait même l'objet d'un [recours en justice déposé par plusieurs associations ougandaises](#).

- des réunions sont en effet organisées régulièrement mais ne remplissent pas leur objectif de consultation : les communautés et associations interrogées se plaignent toutes que la majorité de leurs questions et critiques ne sont pas prises en compte, l'entreprise promettant à chaque fois d'apporter des réponses à la réunion suivante, sans que cela ne soit fait finalement. De plus, elles rapportent que les comptes-rendus de ces réunions ne reflèteraient pas l'intégralité des prises de parole.
- La question n'est pas l'existence d'un mécanisme de plainte, mais son accessibilité, son indépendance et son efficacité. Or, dans le cas présent, les populations intimidées se retrouvent sans recours car le mécanisme de plainte mis en place par Total n'est, selon notre analyses, pas indépendant, et donc ne respecte pas la norme de performance 5 de la SFI et les PNUD invoqués par Total dans leur lettre : en effet, les personnes affectées qui ont des réclamations sont censées se tourner vers Atacama, c'est-à-dire la même entité responsable du processus d'acquisition des terres, et celle qui exerce les intimidations.

Il ressort de cette analyse détaillée que malgré les engagements volontaires et procédures internes mis en avant par Total, un certain nombre de manquements sont constatés dans ses pratiques dans le cadre des projets Tilenga et EACOP. Nous espérons que les rapporteurs spéciaux des Nations unies pourront poursuivre leurs actions, y compris en se rendant en Ouganda et Tanzanie pour rencontrer directement les personnes affectées et les organisations de la société civile.